

Étiquette de contenant

GROUPE

14 | 15

HERBICIDE

HERBICIDE PF-83-18

COMMERCIAL**Granulés mouillables**

Pour le brûlage présemis et la suppression ou la répression prolongée des mauvaises herbes dans le maïs de grande culture, le blé (d'hiver et de printemps, excluant le blé dur), les pois chiches, les pois de grande culture, les lentilles et le soja

PRINCIPE ACTIF: Pyroxasulfone.....65.1%
Carfentrazone-éthyle.....9.4%

Avertissement, contient l'allergène, les sulfites**N° D'HOMOLOGATION 35858 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES****LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE ET LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT
AVANT L'UTILISATION****AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

Contenu net : 192 g à 1050 kg

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX POUR LES HUMAINES ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES.

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX.

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers les zones d'habitation et des zones d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires

récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Voir le livret pour les mises en garde et les restrictions, incluant l'équipement protection individuelle.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Pour plus d'informations, voir la brochure ci-jointe.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Entreposer dans des contenants d'origine seulement, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne contaminez pas d'autres pesticides, engrais, eau, aliments ou aliments pour animaux par entreposage ou élimination. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements.

ÉLIMINATION

Contenants rechargeables :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants recyclables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ 1-800-331-3148

FMC est une marque de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Livret

GROUPE

14 | 15

HERBICIDE

HERBICIDE PF-83-18

COMMERCIAL**Granulés mouillables**

Pour le brûlage présemis et la suppression ou la répression prolongée des mauvaises herbes dans le maïs de grande culture, le blé (d'hiver et de printemps, excluant le blé dur), les pois chiches, les pois de grande culture, les lentilles et le soja.

PRINCIPE ACTIF: Pyroxasulfone.....65.1%
Carfentrazone-éthyle.....9.4%

Avertissement, contient l'allergène, les sulfites**N° D'HOMOLOGATION 35858 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES****LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE ET LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT
AVANT L'UTILISATION****AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX****SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU**

Contenu net : 192 g à 1050 kg

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

	<u>Table des matières</u>	
		<u>Section Numéro</u>
AVIS À L'UTILISATEUR		1
PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES		2
MISES EN GARDE	Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs	3
	Mises en garde environnementales	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Renseignements sur le produit	5
MODE D'EMPLOI	Instructions générales d'application	6
	Gestation de la dérive de pulvérisation	7
	Instructions pour le mélange et le chargement	8
	Nettoyage de l'équipement de pulvérisation	9
	Utilisation dans les cultures et mauvaises herbes supprimées	10
	Restrictions sur la rotation des cultures	11
	Recommandations sur la gestion de la résistance	12
ENTREPOSAGE		13
ÉLIMINATION		14

SECTION 1 – AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2: PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ 1-800-331-3148
--

SECTION 3 – MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX POUR LES HUMAINES ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES.

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX.

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers les zones d'habitation et des zones d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Suivre les indications à l'intention du préposé au mélange/chargement et de l'opérateur antiparasitaire comme il convient dans le tableau ci-dessous.

Équipement	Quantité de produit manipulée par jour	Équipement de protection individuelle	
		Préposés au mélange/chargement/ nettoyage et aux réparations	Opérateur antiparasitaire
Pulvérisateur à rampe	91 kg ou moins	Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. De plus, portez des lunettes de protection (lunettes ou écran facial) pendant le mélange et le chargement. En outre, porter un masque respiratoire filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque anti-poussière) qui est testé correctement lors de la manipulation. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.	Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.
	Plus de 91 kg	Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques. De plus, portez des lunettes de protection (lunettes ou écran facial) pendant le mélange et le	Une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine

Équipement	Quantité de produit manipulée par jour	Équipement de protection individuelle	
		Préposés au mélange/chargement/ nettoyage et aux réparations	Opérateur antiparasitaire
		chargement. En outre, porter un masque respiratoire filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque anti-poussière) qui est testé correctement lors de la manipulation. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.	fermée pendant l'application.

Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Si le pesticide s'infiltre dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond puis mettre des vêtements propres. Retirer l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Le plus rapidement possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Suivre les instructions du fabricant concernant le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions du genre pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

DÉLAI DE SÉCURITÉ

NE PAS entrer ni permettre l'entrée des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

SECTION 4 – MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

On peut consulter d'autres renseignements dans la section sur l'Atténuation du ruissellement du site Web Canada.ca.

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide PF-83-18 est un herbicide sélectif qui peut être appliqué en présemis/pré-émergée dans le maïs de grande culture, le blé (d'hiver et de printemps, excluant le blé dur), les pois chiches, les pois de grande culture, les lentilles et le soja. L'herbicide PF-83-18 est formulé en granulés dispersables dans l'eau; il doit être dilué dans de l'eau avant l'application. L'herbicide PF-83-18 permettra un brûlage et/ou suppression ou répression prolongée de certaines espèces de mauvaises herbes.

L'herbicide PF-83-18 est destiné aux sols de texture grossière à moyenne. La répression des mauvaises herbes peut être réduit s'il est utilisé sur des sols fins.

Le carfentrazone-éthyle permet d'assurer une suppression sélective des dicotylédones émergées lorsqu'il est appliqué en présemis ou en prélevée de la culture ou dans des systèmes en jachère. On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. Le carfentrazone-éthyle est un herbicide de contact. Dans les quelques heures suivant le traitement, les feuilles des mauvaises herbes sensibles manifestent des signes de dessiccation; la nécrose et la mort de la plante se produisent dans les jours qui suivent.

Les conditions environnementales extrêmes telles que la température, l'humidité, les conditions du sol et les pratiques agronomiques peuvent affecter l'action de le carfentrazone-éthyle. Dans des conditions chaudes et humides les effets de l'herbicide peuvent être plus rapides. Dans des conditions très sèches, les effets peuvent être plus lents puisque les mauvaises herbes endurcies par la sécheresse sont moins sensibles à le carfentrazone-éthyle.

L'ingrédient actif, pyroxasulfone, dans l'herbicide PF-83-18 permet une suppression ou répression prélevée des certaines mauvaises herbes. L'eau est essentielle pour activer l'herbicide PF-83-18 dans le sol et supprimer les mauvaises herbes. Un temps sec qui suit les applications de l'herbicide PF-83-18 peut rendre le produit moins efficace. Cependant, lorsqu'il y a eu suffisamment d'eau après des conditions sèches, l'herbicide PF-83-18 supprime les mauvaises herbes sensibles en germination. L'herbicide PF-83-18 pourrait ne pas supprimer les mauvaises herbes qui germent après l'application mais avant que l'herbicide ne soit activé par la pluie ou une irrigation, ou les mauvaises herbes qui germent à travers les fissures créées par la sécheresse du sol. Lorsqu'il n'y a pas eu suffisamment d'eau après l'application de l'herbicide PF-83-18, une irrigation peut améliorer la suppression des mauvaises herbes. **NE PAS** utiliser une irrigation par submersion pour activer ou incorporer l'herbicide PF-83-18.

MODE D'EMPLOI

SECTION 6 : INSTRUCTIONS D'APPLICATION GÉNÉRALES

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

NE PAS utiliser sur des terres noires ou tourbeuses, ni sur des sols contenant moins de 1% ou 3 % ou plus de matière organique.

NE PAS utiliser sur des sols dont le pH est supérieur à 7,8.

L'herbicide PF-83-18 est destiné aux sols de texture grossière à moyenne. La répression des mauvaises herbes peut être réduit s'il est utilisé sur des sols fins.

NE PAS appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou à la suite de dérive. Seuls les opérateurs protégés peuvent se trouver dans la zone traitée durant l'application. Pour toute exigence relative à votre région, consulter l'organisme provincial responsable de la réglementation des pesticides.

NE PAS appliquer sur le blé en combinaison avec autre produits contenant de la sulfentrazone ou si la sulfentrazone a été appliquée l'automne précédent.

NE PAS appliquer en combinaison avec autre produits contenant de le pyroxasulfone ou si la pyroxasulfone a été appliquée l'automne précédent.

NE PAS appliquer de produits contenant du saflufénacil ou tiafenacil avec, avant ou après une application de l'herbicide PF-83-18 pour ne pas occasionner des dommages à la culture.

De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la gravité des dommages.

L'herbicide PF-83-18 devrait être appliqué sur un lit de semence uniforme, ferme et exempt de mottes. Avant d'appliquer l'herbicide PF-83-18 sur le blé, il faut vérifier la sélectivité du produit sur les variétés de blé auprès de la compagnie ou du fournisseur de semences, afin d'éviter tout dommage éventuel aux variétés sensibles. Les semences doivent être mises en terre à une profondeur d'au moins 2,5 cm.

La suppression des mauvaises herbes peut être réduite si les déchets de la récolte précédente couvraient plus de 25% du sol destiné à l'application du l'herbicide PF-83-18.

Observer attentivement les instructions de nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir peuvent causer des dommages aux cultures autres que le blé de printemps et d'hiver. Immédiatement après l'usage, s'assurer de bien nettoyer pour éliminer toutes traces de mélange en réservoir sur l'outillage de pulvérisation. Bien nettoyer le réservoir, la pompe, les tuyaux, et la rampe à plusieurs reprises avec de l'eau propre après avoir enlevé les buses et les tamis. Laver ces pièces séparément. Laver toutes traces de résidus à l'extérieur du réservoir, des buses et de l'outillage de pulvérisation.

Ne pas utiliser sur les sols très variés comportant de grandes étendues de gravier ou de sable, des côtes dénudées ou des dépôts calcaires.

SECTION 7 : GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'opérateur et le producteur sont tenus de réduire la dérive de pulvérisation dans la zone de traitement. L'interaction de nombreux facteurs liés à l'équipement et aux conditions météorologiques détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur et le producteur doivent tenir compte de ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions.

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- Les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette
- Un pulvérisateur à faible hauteur muni d'écrans ou de cônes antidérive qui empêchent tout contact avec la culture, le fruit ou le feuillage

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations, les brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes) et des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (mètres) pour la protection d'un :		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Maïs de grande culture, blé (d'hiver et de printemps, excluant blé dur), pois chiches, pois de grande culture, lentilles, soja	5	3	5

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

SECTION 8 – INSTRUCTIONS DE MÉLANGE ET DE CHARGEMENT

Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Préparation du réservoir de pulvérisation

Il importe que l'équipement de pulvérisation soit propre et sans dépôts de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide PF-83-18.

Il faut utiliser au moins 100 L de bouillie par hectare pour obtenir une couverture de pulvérisation uniforme. La sélection des buses doit respecter les recommandations du fabricant en matière de volume et de pression de pulvérisation, relativement aux applications d'herbicides de prélevée et de post levée. Utiliser des tamis filtrants de 50 mailles ou plus (métal ou nylon).

Instructions de mélange et de chargement

L'herbicide PF-83-18 est un granule dispersable dans l'eau destiné à être dilué avec de l'eau. Pour des résultats optimaux, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau claire nécessaire pour couvrir la zone à traiter. Mettre en marche le système d'agitation. Ajouter lentement l'herbicide PF-83-18 dans le réservoir de pulvérisation. Finir de remplir le réservoir de pulvérisation au niveau souhaité. S'assurer que l'herbicide PF-83-18 est complètement dissout, puis ajouter la quantité requise de l'herbicide glyphosate. Maintenir constamment l'agitation dans le réservoir de pulvérisation pour assurer l'uniformité de la bouillie.

Utiliser la bouillie d'herbicide PF-83-18 immédiatement après le mélange.

Ne pas laisser reposer la bouillie d'herbicide PF-83-18 dans le réservoir du pulvérisateur jusqu'au lendemain ou pendant une longue période de temps.

Le prémélange de bouillies d'herbicide PF-83-18 dans des réservoirs ravitailleurs est déconseillé.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- **P = Poudres mouillables et pâtes granulées**
- **A = Agiter le mélange dans la cuve**

- **M** = Suspensions microencapsulées
- **L** = Suspensions liquides et pâtes fluides
- **E** = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- **G** = Préparations à base de glyphosate
- **S** = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Maintenir l'agitation durant le remplissage, le mélange et l'épandage. Quand on se sert d'un agent réducteur de dérive, suivre les instructions spécifiques de son étiquette pour déterminer à quel moment on doit le verser dans la cuve du pulvérisateur.

SECTION 9 – NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

Après avoir appliqué l'herbicide PF-83-18 et avant d'utiliser l'équipement de pulvérisation pour d'autres épandages, le pulvérisateur doit être nettoyé à fond en suivant cette méthode :

1. Vider le réservoir de pulvérisation, les tuyaux et la rampe. Utiliser une solution détergente à haute pression pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir, puis rincer à fond. Ensuite, vider les tuyaux, la rampe et les buses à l'eau claire.
2. Remplir le réservoir avec de l'eau propre ; ajouter ensuite 3 litres d'AMMONIAQUE domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) ou un montant équivalent de solution pour nettoyage de réservoir contenant de l'ammoniaque, par 100 L d'eau.
3. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes.
4. Vider le réservoir.
5. Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un nettoyeur et de l'eau.
6. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.
7. Éliminer la solution nettoyante et le rinçât conformément à la réglementation et aux lignes directrices provinciales en vigueur.

Ne pas vidanger l'équipement sur des arbres ou des plantes utiles ou à proximité.

Ne contaminer aucun plan d'eau, y compris l'eau d'irrigation pouvant être utilisée sur d'autres plantes ou cultures.

ATTENTION : Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

SECTION 10 – CULTURES ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

APPLICATION EN PRÉSEMI/PRÉLEVÉE DANS LE MAÏS DE GRANDE CULTURE, LE BLÉ (D'HIVER ET DE PRINTEMPS, EXCLUANT LE BLÉ DUR), LES POIS CHICHES, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LES LENTILLES ET LE SOJA.

Appliquer en une seule application en présemin ou en prélevée (jusqu'à 3 jours après le semis) dans le maïs de grande culture, le blé (d'hiver et de printemps, à exclusion du blé dur), les pois chiches, les pois de grande culture, les lentilles et le soja.

Appliquer à raison de 192 g de produit/ha dans un minimum de 100 L d'eau/ha. Ajouter un surfactant non ionique (NIS) à 0,25 % v/v (0,25 L pour 100 L de solution de pulvérisation) ou utiliser l'adjuvant Merge^{MD} à 1% v/v (1 L pour 100 L de solution de pulvérisation).

L'herbicide PF-83-18 supprimer ou réprimera les mauvaises herbes suivantes :

Taux (g/ha)	Weeds Controlled	
	Burndown Control (emerged weeds only)	Extended Control (non-emerged weeds only)
192	Mollugine verticillée Gailllet gratteron Lampourde glouteron Chénopode blanc Pourpier potager Amarante rugueuse Morelle noire Morelle noire de l'Est Sagesse-des-chirurgiens Morelle poilue Stramoine Kochia à balais Gloire du matin Renouée de Pennsylvanie (plantule) Amarante (à racine rouge, fausse-blite, hybride, blanche) Mauve à feuilles rondes Soude roulante ¹ Bourse-à-pasteur Tabouret des champs Acnide tuberculée Moutarde-tanaisie Abutilon Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)	Échinochloa pied-de-coq Digitaire sanguine Brome (des touts, du Japon) Sétaire (géante, verte, glauque) Ivraie multiflore Folle avoine ² Gailllet gratteron Kochia à balais ² Chénopode blanc ² Morelle poilue Amarante à racine rouge Tabouret des champs Abutilon Amarante rugueuse Renouée liseron ²

¹Jusqu'à 5 cm de hauteur

²Répression prolongée seulement. La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Ne pas appliquer sur le blé dur.

Ne pas appliquer plus d'une fois par saison.

Ne pas laisser le bétail paître le blé ou le fourrage, le foin ou la paille en moins de 42 jours après une application.

SECTION 11 – CULTURES DE ROTATION

Le tableau suivant indique l'intervalle minimum (en mois) entre le dernier traitement avec l'herbicide PF-83-18 et le moment précis où les cultures indiquées peuvent être replantées dans un sol traité avec l'herbicide PF-83-18.

Cultures de rotation et intervalles de replantation pour l'herbicide PF-83-18.

Culture de rotation	Intervalle de replantation
Blé d'hiver	4 mois
Oignons à bulbe, pois chiches, edamame, maïs de grande culture, pois de grande culture, lin, poireaux, lentilles, menthe, pommes de terre, blé de printemps, soja, carthame, tournesol	12 mois

Procéder à un bioessai au champ (un bâtonnet diagnostique cultivé jusqu'à maturité) pour confirmer la tolérance de la culture avant d'ensemencer ou de repiquer une culture alternée autre que l'une des cultures mentionnées dans la présente section.

En l'absence d'une humidité du sol adéquate ou normale due à des conditions très sèches après l'application de l'herbicide PF-83-18, l'intervalle de rotation des cultures minimum indiquée ci-dessus doit être prolongé d'une année supplémentaire et un bio-essai en plein champ représentatif doit être effectué, avec la culture alterne potentielle et une humidité du sol adéquate, pour déterminer la sensibilité de la culture à l'herbicide PF-83-18.

INSTRUCTIONS DE REPLANTATION

Si un premier semis des cultures indiquées sur la présente étiquette ne produit pas de plants, seules ces cultures peuvent être semées. **NE PAS** traiter de nouveau un champ déjà traité une première fois avec l'herbicide PF-83-18. Ne semer aucune culture dans les champs traités à des intervalles qui ne respectent pas les directives de la présente étiquette en matière de cultures de rotation. Lors de la replantation, effectuer un labour minimal pour préserver le barrage herbicide et obtenir une suppression maximale des mauvaises herbes.

SECTION 12 – RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide PF-83-18 est un herbicide du groupe 14 et groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PF-83-18 et à d'autres herbicides du groupe 14 et groupe 15. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PF-83-18 ou les herbicides du même groupe 14 et groupe 15 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec FMC, à <https://ag.fmc.com/ca/fr>.

SECTION 13 – ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Entreposer dans des contenants d'origine seulement, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne contaminez pas d'autres pesticides, engrais, eau, aliments ou aliments pour animaux par entreposage ou élimination. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements.

SECTION 14 – ÉLIMINATION

Contenants rechargeables :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants recyclables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

FMC est une marque de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.